

## DELIBERATION DU BUREAU

2025 n°11

### ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 24 avril 2025, sur convocation du Président en date du 11 avril 2025.

**Présent(e)s :** F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusée :** M. GUEGUEN

#### BU2025-11- ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE SITE DE VAUX A PIERRE-LA-TREICHE

La commune de Pierre-la-Treiche souhaite procéder à l'aménagement de 6 lots sur la parcelle ZB1 dont elle est propriétaire sur le site de Vaux. Une partie de cette parcelle, correspondant aux 6 lots, a été classée en zone UB du PLUiH.

L'aménagement envisagé nécessite la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, espaces verts...) sur le secteur concerné.

Le code de l'urbanisme a prévu la possibilité pour les communes et EPCI de pouvoir conclure des conventions de PUP (Projet Urbain Partenarial) avec les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs prévoyant la prise en charge financière des équipements publics à créer.

En l'espèce, au regard des terrains disponibles pour l'opération, il convient de conclure une convention de PUP sur le secteur du site de Vaux pour les parcelles à viabiliser issues d'une division parcellaire.

Le projet de PUP soumis au bureau communautaire prévoit la prise en charge financière par la commune de Pierre-la-Treiche des équipements publics à réaliser pour viabiliser les 6 lots à savoir :

- L'aménagement de la voirie définitive et semi-définitive ;
- La réalisation de travaux d'espaces verts complémentaires à la voirie ;
- L'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sous la voirie ;
- L'extension du réseau d'eau potable sous la voirie ;
- L'installation de l'éclairage public et des réseaux secs (Electricité, et communications électroniques).

Le détail de ce programme figure dans le projet de convention.

Les coûts de ces travaux seront portés intégralement par la commune de Pierre-la-Treiche.

Dès lors, en application de l'article L. 332-11-3-I du code de l'urbanisme, il est proposé au bureau communautaire d'approuver le projet de convention de projet urbain entre la communauté de communes du Territoire de Terres Tolloises et la commune de Pierre-la-Treiche visé dans le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention de PUP.

Il est également proposé d'approuver les modalités de financement des équipements publics. En définitive, la commune de Pierre-la-Treiche réalisera l'ensemble des aménagements publics prévus et nécessaires pour la

viabilisation des parcelles. Outre les réseaux principaux de desserte prévus dans le PUP, la commune prévoit par ailleurs de réaliser l'ensemble des branchements dont les coûts seront répercutés respectivement à chacune des futures parcelles viabilisées qui seront à vendre.

Dans ce cadre, aucune participation financière de la communauté de communes n'est prévue. Les services communautaires seront associés au suivi des travaux. Les équipements relevant de la compétence de la communauté de communes (ouvrages et réseaux d'assainissement et d'eau pluviale) feront l'objet, à l'issue de la réalisation de la totalité des travaux, d'une rétrocession suivant les modalités prévues dans les règlements de services en vigueur. Ainsi, une fois la conformité des travaux vérifiée, les équipements et réseaux seront intégrés directement dans le patrimoine communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R. 332-25-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/06/2023, approuvant le PLUiH de la communauté de communes Terres Toulouses,

Vu le projet annexé de convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'aménagement du site de Vaux

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 mars 2025,

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **Approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au site de Vaux entre la communauté de communes Terres Toulouses et la commune de Pierre-la-Treiche,**
- **Approuver le programme des équipements publics et les modalités de financement des équipements publics,**
- **Autoriser le Président à signer la convention de PUP,**
- **Considérer que les équipements relevant de la compétence de la communauté de communes (ouvrages et réseaux d'assainissement et d'eau pluviale) feront l'objet, à l'issue de la réalisation de la totalité des travaux, d'une rétrocession suivant les modalités prévues dans le règlement de service en vigueur et d'une intégration dans le patrimoine communautaire sous réserve de respecter les épreuves demandées dans l'annexe 7 du règlement d'assainissement,**
- **Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes durant au moins un mois,**
- **Autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires ainsi que toutes démarches utiles en lien avec la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**